



FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLO TOURISME
 commission sport santé nationale
Examen médical du cyclotouriste
 Mise à jour du 16/10/2014

Sur l'avis de la commission nationale sport santé, le comité directeur a estimé qu'il est de son devoir d'inciter les adhérents de la Fédération française de cyclotourisme à se soumettre régulièrement à un examen médical.

De plus, à sa demande, l'assureur a accepté de lier la majoration de garantie "décès cardio-vasculaire" ou "cérébro-vasculaire (AVC)" du contrat "Petit braquet et Grand Braquet" à la production d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme.

Bien que notre pratique exclue toute forme de compétition, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un sport susceptible d'amener les sollicitations cardiaques à leur maximum, ce qui constitue le facteur déclenchant de nombre d'accidents vasculaires, coronariens essentiellement.

Eu égard aux recommandations des sociétés de médecine du sport, il est impératif, après 45 ans chez l'homme et 50 ans chez la femme, de consulter un médecin cardiologue qui décidera de l'opportunité d'une épreuve d'effort.

Nous sommes conscients du travail que constitue l'examen médical du sportif, et vous remercions de votre collaboration.

Le médecin fédéral national.

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : Profession :

Club d'affiliation :: N° de licence

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné (e), Dr certifie avoir examiné ce jour

M. Mme. Mlle.et qu'il (elle) ne présente pas de contre-indication à la pratique du Cyclotourisme.

(Discipline excluant toute forme de compétition)

A.....le

Signature et cachet du médecin :
(Obligatoire avec ses coordonnées)

Document à présenter à un médecin du sport, votre médecin référant ou un autre médecin de votre choix pour la délivrance du certificat de non contre-indication et à conserver.

Les licenciés membres individuels doivent nous adresser **obligatoirement** une copie pour une première adhésion à la FFCT.



